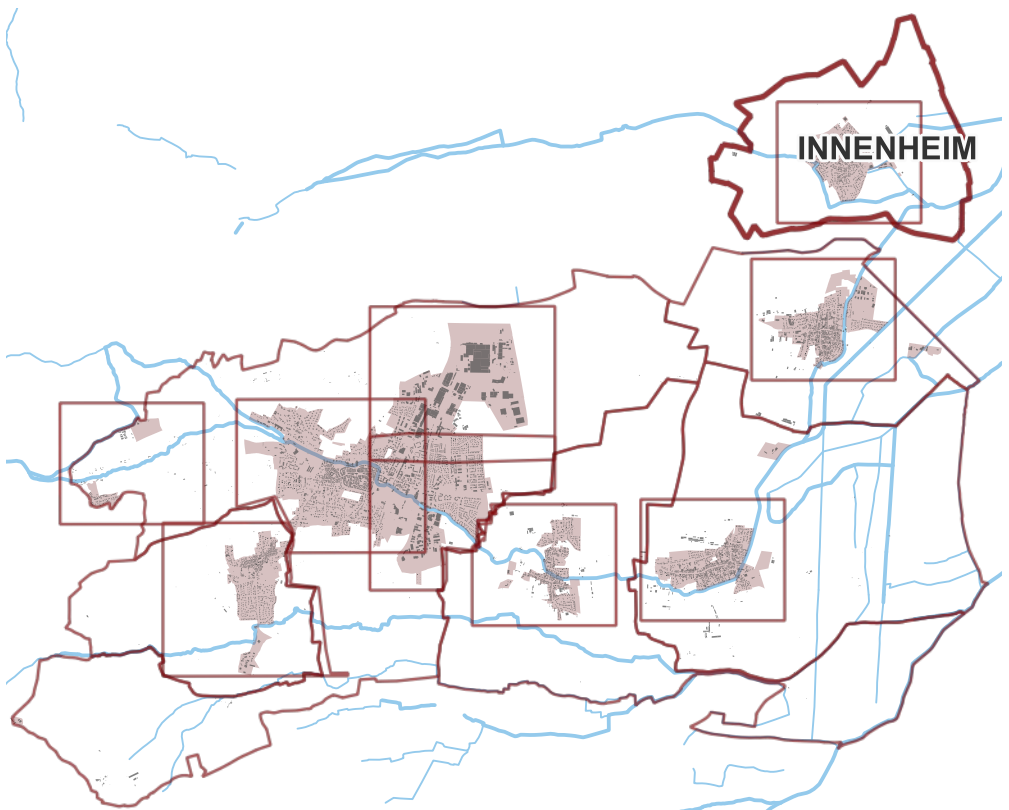
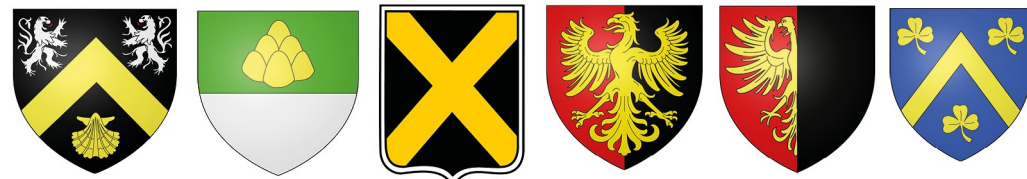
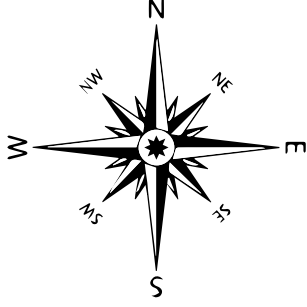


IDENTIFIANT	BENEFICIAIRE	OBJET	SUPERFICIE	CARACTERISTIQUES
ER_I_01	Commune d'Innenheim	Voirie desserte OAP	1 495,50 m²	
ER_I_02	Commune de Innenheim	Voie pour desservir la zone 1AU depuis la rue du Général de Gaulle	122,17 m²	
ER_I_03	Commune de Innenheim	Création d'une voie pour desservir la zone 1AU depuis la rue des Roses	1 444,38 m²	
ER_I_04	Commune de Innenheim	Voie pour desservir la zone 1AU depuis la rue du Général De Gaulle	233,64 m²	
ER_I_05	Commune de Innenheim	Création d'une voie de desserte de la zone 1AU depuis la rue des Roses	1 184,61 m²	
ER_I_06	Commune de Innenheim	Création d'une voie douce entre la rue du Delberg et la rue Sébastien Brant	60,25 m²	3 mètres d'emprise
ER_I_07	Commune de Innenheim	Élargissement voirie pour création cheminement doux	49,60 m²	largeur de 4m
ER_I_08	Commune de Innenheim	Équipements publics	173,48 m²	
ER_I_09	Commune de Innenheim	Cheminement piéton entre rue du Gen Leclerc et secteur de projet «In Gaensbuehl»	276,53 m²	
ER_I_10	Commune de Innenheim	Création d'une voie depuis la rue Saint Nicolas jusqu'à la rue des Jardins	462,18 m²	largeur de 7m
ERMS_I_1	Commune de Innenheim	Mixité sociale (100% logements aidés)	740,43 m²	



- Légende
- Limites des zones du règlement graphique
- Prescriptions graphiques
- Espace Boisé Classé (L. 113-1)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
 - Secteur d'intérêt urbain et paysager (L.151-19)
 - Éléments de paysage participant aux continuités écologiques (Boisements, haies, vergers...) (L.151-23)
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP) (L.151-6 du CU)
 - Zone humide (L. 151-23)
 - Secteur de mixité sociale (SMS) (L.151-15 du CU)
 - Jardin urbain et espace non bâti à préserver (L.151-19 du CU)
 - H : X m Hauteur maximale hors tout autorisée au sein du secteur (R.151-39 du CU)
 - EV : X% Pourcentage minimal d'espaces verts applicable (R.151-39 du CU)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 - Bande de recul (L.151-17 du CU)
 - R::X-M Bande d'inconstructibilité aux abords des corridors écologiques aquatiques (L.151-17 du CU)
 - Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale (L.151-16)
 - Mur de soutènement, mur et clôture à préserver (L. 151-19)
 - Éléments de petit patrimoine remarquable (L. 151-19)
 - Arbre remarquable (L.151-23 du CU)
 - Bâtiment ou édifice remarquable (L.151-19)
 - Changement de destination autorisé sous conditions (en zones A et N) (L.151-11)
- Informations
- RU Sites et sols pollués
 - Zone de vigilance pour la qualité des sols (R. 151-34 du CU)
- Administratif
- Limites parcellaires
 - Bati
 - Limites communales